



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260623-ARR-2026-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

Publication : 25/06/2026

Publié sur le site internet le 25 juin 2026

## POLE PREVENTION ET SECURITE

Place Jean Salen  
76530 GRAND-COURONNE

**Réf : 2026-110**

### POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

#### PORTANT ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE PLACÉ EN VIGILANCE ROUGE

NOUS, MAIRE DE GRAND-COURONNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Grand-Couronne approuvé par arrêté municipal ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance rouge pour le phénomène canicule ;

**Considérant** que l'épisode de chaleur exceptionnel annoncé est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes, notamment des personnes âgées, isolées, vulnérables, en situation de handicap, des jeunes enfants ainsi que des personnes exposées à l'extérieur ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes **les mesures nécessaires à la protection des populations relevant de sa commune** ;

**Considérant** la nécessité de coordonner l'action des services municipaux, du Centre Communal d'Action Sociale, de la réserve citoyenne communale et des partenaires institutionnels afin d'assurer la sauvegarde de la population ;

**Sur proposition de M. le Directeur de la prévention et de la sécurité de la ville de Grand-Couronne,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Grand-Couronne est activé à compter du 22 juin 2026 à 20h00 en raison de l'épisode de canicule ayant conduit au classement du département de la Seine-Maritime en vigilance rouge.

### **Article 2**

La Cellule Communale de Crise est activée à compter de cette même date et heure.

Elle est placée sous l'autorité de Madame le Maire, Directrice des Opérations Communales de Sauvegarde.

### **Article 3**

L'ensemble des services municipaux concernés est mobilisé afin de mettre en œuvre les dispositions prévues par le Plan Communal de Sauvegarde, notamment :

- le suivi des personnes vulnérables recensées ;
- l'information et la sensibilisation de la population ;
- la surveillance des équipements municipaux accueillant du public ;
- l'organisation éventuelle de lieux rafraîchis ou de regroupement ;
- la coordination avec les services de l'État, le SDIS, les professionnels de santé et les partenaires institutionnels ;
- toute mesure utile à la protection de la population.

### **Article 4**

La Directrice Générale des Services, le Centre Communal d'Action Sociale, les responsables de services municipaux ainsi que l'ensemble des agents mobilisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

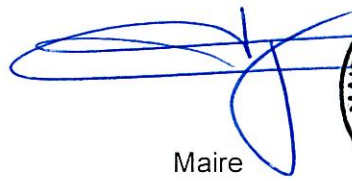
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et porté à la connaissance des services concernés.

### **Article 6**

Le présent arrêté demeurera applicable jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule ou jusqu'à décision contraire de Madame le Maire.

Fait à Grand-Couronne, en l'hôtel de ville, le 22 juin 2026.

Julie LESAGE,

  
Maire  
Conseillère Départementale



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de ROUEN. Il peut également faire l'objet d'un recours*